

REGLEMENT PARTICULIER

2^{ème} RALLYE VHRS DU PAYS DE SEYSSEL

Version 1.1

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes de régularité et des règles spécifiques Rallye de Régularité Historique Sportif (VHRS)

La FFSA a établi un règlement standard applicable dans tous les rallyes de régularité français, exceptés pour les rallyes comptant pour un Championnat FIA. Chaque organisateur établira un règlement particulier pour son rallye. Ce règlement particulier devra avoir une présentation identique au règlement particulier type établi par la FFSA et devra mentionner toutes les dispositions supplémentaires que l'organisateur désire imposer.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

Les organisateurs devront utiliser le logo FFSA de leur Championnat respectif. Le logo FIA est interdit sauf pour les rallyes comptant pour un Championnat FIA qui devront utiliser le logo FIA de leur Championnat à l'exclusion de tout autre logo FIA.

PROGRAMME – HORAIRES

Dates : 2018	Horaires	Informations	lieux
Lundi 11 juin		Parution du règlement et ouverture des engagements	Site internet
Lundi 17 septembre	Minuit	Clôture des engagements	
Samedi 22 septembre Dimanche 23 septembre Vendredi 28 septembre	9h00 à 18h00 9h00 à 18h00 9h à 12h00	Mise à disposition du road book	Hôtel Au Fil de l'Eau 3 Quai du Rhône 749410 Seyssel
Mercredi 19 septembre	20h00	Publication de la liste des engagés et des horaires de convocation aux vérifications administratives et techniques	Site internet
Samedi 22 septembre Dimanche 23 septembre Vendredi 28 septembre	De 9h00 à 18h00	Reconnaisances ES, trois passages maximum	Toutes les ES
Samedi 29 septembre	7h30-12h30	Vérifications administratives	Salle des Fêtes de Seyssel, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel
Samedi 29 septembre	8h00-12h45	Vérifications techniques	Parc des Pompiers, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel

Samedi 29 septembre		Mise en Parc fermé à l'issue des vérifications	Parc des Pompiers, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel
Samedi 29 septembre	12h30	1 ^{ère} réunion du Collège	Salle des Fêtes de Seyssel, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel
Samedi 29 septembre	13h45	Publication des équipages admis au départ, Publication des heures et ordre de départ	Salle des Fêtes de Seyssel, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel
Samedi 29 septembre	14h30	Départ 1 ^{er} VHC Etape 1	Parc des Pompiers, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel
Samedi 30 septembre	18h55	Arrivée de la 1 ^{ère} voiture Etape 1	Parc des Pompiers, par Avenue d'Aix-les-Bains 74910 Seyssel
Samedi 30 septembre	30 mn après l'arrivée de la dernière voiture	Publication des résultats partiels de la 1 ^{ère} étape et heures et ordre des départs de la 2 ^{ème} étape	Tableau d'affichage Salle des Fêtes de Seyssel, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel
Dimanche 30 septembre	8h00	Départ de la 1 ^{ère} voiture Etape 2	Parc des Pompiers, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel
Dimanche 30 septembre	15h15	Arrivée de la 1 ^{ère} voiture Etape 2	Parc des Pompiers, par Avenue d'Aix-les-Bains 74910 Seyssel
Dimanche 30 septembre	30 mn après l'arrivée de la dernière voiture	Publication des résultats du rallye	Tableau d'affichage Salle des Fêtes de Seyssel, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel
Dimanche 30 septembre	Vérifications finales	Voir article 1.3P	Voir article 1.3P
Dimanche 30 septembre	30 mn après la publication des résultats du rallye	REMISE DES PRIX	Salle des Fêtes de Seyssel, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Mont des Princes organise les 29 et 30 septembre 2018 en qualité d'Organisateur Administratif et Technique, une compétition automobile nationale à participation étrangère autorisée de Véhicules Historiques de Compétition dénommée :

2^{ème} RALLYE VHRS DU PAYS DE SEYSSSEL.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes en date du **16/07/2018** sous le numéro **N24** et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro **563** en date du **20/07/2018**

Comité d'Organisation

Président : Patrick BOUVIER

Tél. 06.08.05.60.74 courriel : p.bouvier17@orange.fr

Membres : Les membres de l'ASA Mont des Princes

Secrétariat du Rallye, Adresse : 10 Allée de la Marjolaine 74940 Annecy le Vieux
 Téléphone : 04.50.32.98.08 Port. 06.86.74.92.63
 Permanence du Rallye : salle de fêtes 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel
 Dates et horaires : Vendredi 28, samedi 29 septembre et dimanche 30 septembre 2018 9h-17h30

Organisateur technique

Nom : Jean-Claude PEUGEOT
 Adresse : 10 Allée de la Marjolaine 74940 Annecy le Vieux

1.1P. OFFICIELS

Fonction	Nom	Licence	Code ASA
Président du Collège des Commissaires Sportifs	JEAN-PIERRE MAUVEAUX	2735	0511
Membres	CURRAT Marc GROROD Janine	5171 8988	0504 0523
Directeur de Course PC	BERTRAND Monique	196916	0511
Directeurs de Course PC Adjoint ES	BERTRAND Pierre MACHETTO Mic	1002 2081	0507 0514
Directeur de Course ES 1.3 ES 5.7.9	RAVIER Isabelle	196916	0511
Directeur de Course ES 2-4 ES 6.8.10	(en attente)		
Médecin Chef PC	DENIS Christophe	xxxx	xxxx
Voiture AUTORITE organisation	PETTEX-MUFFAT Michel	3307	0518
Voiture SECURITE	GIRERD Guillaume	246196	0408
Voiture INFOS	(en attente)		
Voiture TRICOLORE	GRAS Lionel	4063	0523
Commissaires Technique	RACHEX Christian MARTIN Yannick	44181 138098	0518 0507
Relations Concurrents	MAILLET Jean-Paul RAVIER Jean-François	227350 196469	0510 0522
Juge de Fait	MOREL Georges	11762	0501
Chronométrage & Classement VHRS	BLUNIK	-----	-----

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye VHRS / PEA du Pays de Seyssel compte pour :

- Le Challenge RETO CUP organisé par le mensuel du Sport Automobile RETRO COURSE

1.3P. VERIFICATIONS

1.3.1 Tout équipage participant doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générale FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire,
- Carte grise de la voiture (fournir une photocopie elle servira pour départager les ex aequo)
- Licence en cours de validité,

- Pour toute demande de Titre de participation à l'épreuve le demandeur devra fournir un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile,
- "laissez-passer" de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA ou de son passeport technique.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

Les équipages engagés pourront consulter à partir du **mercredi 19 septembre 2018**, l'heure de convocation aux vérifications administratives, sur le site www.asamontdesprinces.fr. Les informations concernant les différentes obligations des concurrents seront disponibles sur le site Web et également fournies par courriel pour les concurrents ayant désignés une adresse mail de contact figurant sur leur engagement.

- a) **Vérifications administratives** : elles sont obligatoires et auront lieu à la salle des fêtes place 2 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel
 - samedi 29 septembre 2018 de 7h30 à 12h30
- b) **Vérifications techniques** elles sont obligatoires et auront lieu pour chaque concurrent une demi-heure après leur heure de convocation aux vérifications administratives. Cette heure pourra être modifiée le jour même et elle sera alors précisée aux vérifications administratives. Elles se dérouleront la place 11 route d'Aix les Bains 74910 Seyssel
 - o le samedi 29 septembre 2018 de 7h45 à 12h45

1.3.4P. Un briefing oral obligatoire organisé par le DC sur le parc fermé, et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Conforme au règlement Standard des Rallyes 2018

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 2^{ème} Rallye VHRS du Pays de Seyssel doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) ASA MONT DES PRINCES c/o JEAN-CLAUDE PEUGEOT 10 ALLEE DE LA MARJOLAINE 74940 ANNECY LE VIEUX la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, au plus tard le **lundi 17 septembre 2018 minuit cachet de la poste faisant foi.**

Cette demande devra être accompagnée de la photocopie du permis ainsi que de la carte grise du véhicule.

Si à cette date le nombre des engagés est inférieur à 5, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.6P. Demande de Remboursement

L'ASA Mont des Princes remboursera, avec réduction variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne au secrétariat du Rallye par lettre recommandée.

La retenue sera :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye

- 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **140** voitures maximum VHC et VHRS.

3.1.11P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 390 €
 - Une réduction de 20 euros sera consentie pour chaque licencié ASA Mont des Princes, à décompter du montant de l'engagement.
 - En conséquence pour un équipage 100% ASA Mont des Princes l'engagement est de 350 €.
 - Avec un licencié ASA Mont des Princes sur les deux, l'engagement est de 370 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 780 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4.1. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement des Rallyes VHRS de la FFSA

4.1. VOITURES AUTORISEES

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

1. Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA
2. Voitures de Tourisme de série, de plus de 20 ans
3. Voitures de Grand-Tourisme de série (GT) de plus de 20 ans

Un extincteur de 2 Kg minimum, 2 chasubles réfléchissantes et un triangle de signalisation sont obligatoires.

Le casque est obligatoire pour tous les équipages.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée.

4.1.2P. – EQUIPEMENTS Libre

4.3.1. ASSISTANCE

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12).

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 2^{ème} Rallye VHRS du PAYS DE SEYSSEL représente un **parcours total de 353,69 km.**

Il est divisé en 2 (deux) étapes et 3 (trois) sections.

Il comporte **10 Zones de Régularité (ZR)** d'une **longueur totale de 124,71 km.**

Les Zones de Régularité sont :

- **Samedi 29 septembre :**
 - o **USINENS** **6,08 Km x 2 (ZR 1 / 3)**
 - o **COL DU CLERGEON** **12,94 Km x 1 (ZR 2 / 4)**
- **Dimanche 30 septembre :**
 - o **COL DE RICHEMOND** **14,07 Km x 3 (ZR 5 / 7 / 9)**
 - o **COL DU GRAND-COLOMBIER** **14,82 Km x 3 (ZR 6 / 8 / 10)**

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des Rallyes.

Se reporter au tableau de la page 1 de ce présent règlement.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- | | | |
|-------------------------|-----------------|-------------------------|
| a) Commissaire de route | Chasuble ORANGE | « Commissaire » |
| b) Chef de Poste | Chasuble ORANGE | « Chef de Poste » |
| c) Relation Concurrents | Chasuble ROUGE | « Relation Concurrent » |

7.5. TESTS DE REGULARITE (TR)

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les tests de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour une seule des 3 catégories de moyenne et pour la TOTALITE des tests de régularité. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du collège des commissaires sportifs. L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix. Pour des raisons de sécurité, le directeur de course et/ou l'organisateur pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.5.4P. – ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

7.6P. – PARC FERME

Seuls les parcs de DEPART et celui d'ARRIVEE FINALE sont obligatoires.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (pointage CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

Coupes :

- Une coupe viendra récompenser les 3 premiers de chaque catégorie.

La remise des prix se déroulera le Dimanche 30 septembre 2018, 30 minutes après la publication du Classement du Rallye salle des fêtes de Seyssel 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel